

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
06/12/23

Date d'affichage
15/12/23

Objet de la délibération
Bâtiment - Centre technique municipal – Demande de subvention Préventox

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Karine GOMES donnant pouvoir à Marlène GABLE
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD
Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

Absents :

Jérôme CUCHE
Antoinette LE BRAS
Marc LECAILLE
Jean-Baptiste MALIVERNAY
Franck NICOLAS
Charles-Emmanuel PELLETIER

Lylia CALVAT a été désigné secrétaire de séance.

VU la délibération n°2016-04-04 de la séance du conseil municipal du 29/04/2016 relatif à l'engagement de la commune dans le contrat Préventox ;

VU la délibération n°2017-09-02 de la séance du 27/09/2017 relative au transfert de la compétence eau et assainissement au 01/01/2018 à la communauté d'agglomération du Grand Besançon ;

Monsieur le Maire de Saône expose au conseil municipal que dans le cadre du dispositif « Préventox » relatif à la réduction des micropolluants et la conformité des rejets notamment pour la préservation de la ressource en eau, l'audit réalisé sur le centre technique municipal (CTM), au même titre que les professionnels rue du Lac 25660 Saône par Sciences Environnement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole avait mis en avant des non-conformités sur les points suivants :

- Rejets des effluents issus de l'activité du CTM et des espaces extérieurs vers les réseaux publics d'eaux usées et de pluviales sans prétraitement ;
- Absence de bacs de rétention des produits ;
- Cuve(s) à carburant simple peau à changer.

Ces mises en conformité règlementaire présentent une opportunité pour la collectivité d'étudier et de réaliser l'aménagement du site du CTM en fonction des besoins de l'activité puisque les ouvrages de

prétraitement et les réseaux sont dimensionnés et positionnés en fonction (aire de lavage, bacs de stockage des matériaux, zone de circulation et parking, etc.).

Cette opération est subventionnable et nécessite de solliciter et de déposer de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Conseil Départemental du Doubs, du Conseil Régional de Franche-Comté, de l'État et toutes autres).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le maire à :

- Engager l'opération d'aménagement du site et les mises en conformités dans le cadre du dispositif « Préventox » du CTM ;
 - Lancer les procédures de dévolution des commandes publics nécessaire à l'opération conformément au code de la commande publique ;
 - Solliciter et déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financeurs :
 - o Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse conformément aux dispositions de son 11^{ème} programme ;
 - o Conseil Départemental du Doubs ;
 - o Conseil Régional de Franche-Comté ;
 - o L'État conformément aux dispositions de la DETR / DISL ;
 - o Et de toutes autres organismes / structures ;
- Ainsi que l'autorisation de commencer l'opération avant les décisions définitives d'attribution ;
- Informer les partenaires financeurs de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre de l'opération et des mises en conformités ;
 - Engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
 - Inscrire les dépenses et les recettes relatives au budget ;
 - Engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
 - Signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 15/12/23
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRE :

- PREFECTURE DU DOUBS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.